

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du vendredi 31 janvier 2025

Présents : MM. Jacques SITZ, Bourgmestre, Jean-Paul KIEFFER, échevin, Rita WALLERICH, échevin
Guy GIRARDI, Secrétaire f.f.

Absent(s) a) excusé : Christine SCHMIT, Secrétaire

Règlement temporaire de la circulation : « Parking Brill »

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 29 janvier 2025 par l'entreprise « Geobau S.a.r.l.» ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024, approuvé par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics en date du 02 juillet 2024 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 03 juillet 2024 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

ARRETE

Pendant la période **du 03 février 2025 au 07 février 2025 de 07h00 à 17h00** le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024 est modifié comme suit :

Art. 1 : « Stationnement interdit » marqué au moyen du signal C18

- Stationnement interdit sur 1 emplacement sur le parking Brill

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 31 janvier 2025

le Bourgmestre

le Secrétaire f.f.



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 31 janvier 2025

le Bourgmestre

le Secrétaire f.f.



Demande d'autorisation

Le/la soussigné(e) (Nom et Prénom) _____
Société Geobau S.a.r.l
Adresse (Numéro, Rue) 37 rue de Stadtbredimus
(Code postal, Localité) L-5408 Bous
T. +35223697864 M. info@geobau.lu Fax _____

demande l'autorisation pour :

- ériger un échafaudage et renouveler le crépi de la façade
 ériger un échafaudage et renouveler la toiture
 installer un chantier provisoire clôturé installer un dépôt de matériel
 raccordement eau raccordement canalisation
 installer une grue mobile / nacelle un emplacement pour une benne (conteneur)
- (*) joindre obligatoirement un plan de situation détaillé
- } (*)

sollicite

- l'établissement d'un règlement de la circulation (p.ex. stationnement interdit) _____
1 emplacement (parking)vis à vis 55 rue Maacher

Motif :

Genre des travaux travaux extérieur
Période des travaux 31.1.2025 7:00 07.02.2025 16:00
du heures au heures
Lieu des travaux : 38 rue de Macher L-5550 Remich

Rue Geobau S.à r.l. No.
37, Rue de Stadtbredimus
L-5408 Bous
Tel.: 00352 621 21 88 33
Email: info@geobau.lu
Date 29.01.2025 Signature _____

Le formulaire dûment rempli doit être renvoyé à la Ville de Remich au moins 5 jours ouvrables avant le début des travaux. Cette demande ne dispense pas de toute autre autorisation éventuellement nécessaire pour l'exécution des travaux !

Information sur la protection de vos données personnelles :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Remich pour le suivi des autorisations. Elles sont conservées pendant la durée de 10 ans et sont destinées à des fins administratives uniquement. Conformément au règlement général sur la protection des données européen du 14 avril 2016 (applicable à p. du 25 mai 2018) vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant le délégué à la protection des données de l'Administration communale de Remich sous dpd@remich.lu